



**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE KAMOURASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME**

Le 1^{er} juin 2026

SÉANCE ORDINAIRE

Séance ordinaire des membres du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Pacôme tenue au lieu ordinaire des séances le 1^{er} juin 2026 à 19h30.

Présents : La mairesse Louise Chamberland, les conseillères Karine St-Germain, Jennifer Ouellet, Claire Gagnon, Annick D'Amours, Chantal Boily et le conseiller Benoit Harton

Également présent : Louis-Philippe Caron, directeur général et greffier-trésorier

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres présents à l'ouverture de la séance à 19 h 30 et formant quorum sous la présidence de la mairesse Louise Chamberland. La séance est déclarée régulièrement constituée par le président.

139.06.26

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption des procès-verbaux**
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 4 mai 2026
- 4. Gestion financière et administrative**
 - 4.1 Approbation et autorisation de paiement des comptes à payer
 - 4.2 Nomination d'un maire suppléant 2 juin au 2 novembre 2026
 - 4.3 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 338 600 \$ qui sera réalisé le 30 juin 2026
 - 4.4 Nomination des signataires à la Caisse populaire de l'Anse de La Pocatière
 - 4.5 Surplus affecté aux matières résiduelles
 - 4.6 Autorisation de défrayer la facture de 9352-7463 Québec inc. pour l'achat de tables et de nappes
 - 4.7 Signature d'une entente avec la CNESST pour la constitution d'une mutuelle de prévention
 - 4.8 Adoption du budget prévisionnel 2026 – Camp de jour
- 5. Demande de contribution financière, entente et appuis**
 - 5.1 Autorisation de signature pour le protocole d'entente pour le filtrage des personnes appelées à œuvrer auprès de personnes vulnérables
 - 5.2 Adhésion à l'organisme Projektion 16-35
 - 5.3 Demande de lettre d'appui – Candidature aux Prix Charles Biddle 2026 Volet régional
- 6. Sécurité publique et sécurité incendie**
 - 6.1 Acceptation des états financiers 2025 de la Régie intermunicipale incendie du Kamouraska-Ouest
 - 6.2 Acceptation du rapport annuel en sécurité incendie 2025
- 7. Voirie municipale**
 - 7.1 Entente relative aux travaux de drainage – 167, rue Galarneau
- 8. Embellissement hygiène du milieu et collectivité**
 - 8.1 Soumission Nordikeau – Accompagnement pour la réalisation du bilan SQEEP 2025
 - 8.2 Octroi du contrat pour le branchement de service de l'immeuble à logements - Route 230

- 8.3 Autorisation de défrayer la facture de Bouchard Service-Conseil pour l'élaboration des plans et devis en vue du branchement d'un immeuble à logements
- 8.4 Offre de services Nordikeau – Entretien et inspection annuelle des bornes d'incendie
- 8.5 Nomination d'un membre du CCU pour siéger au Comité d'analyse (Programme d'entente en patrimoine PEP)
- 8.6 Autoriser l'employée Manon Turgeon à travailler à l'espace nourricier
- 9. Urbanisme – PIIA**
 - 9.1 Demande de permis pour le 204, boul. Bégin
 - 9.2 Demande de permis pour le 24, rue Caron
 - 9.3 Demande de permis pour le 103, rue Galarneau
- 10. Avis de motion et règlements**
 - 10.1 Adoption du règlement numéro 425 portant sur la gestion contractuelle
 - 10.2 Adoption du règlement numéro 426 visant à modifier le règlement de zonage numéro 405 afin de modifier l'empiètement dans la cour avant de certaines constructions complémentaires et ajout d'un article sur la vente de véhicules sur un terrain privé
 - 10.3 Adoption du règlement visant à modifier le règlement sur la tarification des services en urbanisme numéro 409
- 11. Point d'information de la Municipalité**
- 12. Suivi dossiers MRC de Kamouraska**
- 13. Correspondance**
- 14. Période de questions**
- 15. Varia**
- 16. Levée de la séance**

Il est proposé par Claire Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

140.06.26

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 4 MAI 2026

Il est proposé par Claire Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2026 soumis aux membres du Conseil dans les délais prescrits et sans suivi à faire.

4. GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

141.06.26

4.1 APPROBATION ET AUTORISATION DE PAIEMENT DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par Benoit Harton et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver les dépenses suivantes et d'autoriser le directeur général à effectuer les paiements et à procéder aux écritures comptables correspondantes.

Les dépenses incompressibles, les prélèvements et les comptes fournisseurs pour la période du 1^{er} au 31 mai 2026, totalisant une somme de **265 724,31\$** tel qu'il appert à la liste annexée au présent procès-verbal.

Je, Louis-Philippe Caron, directeur général et greffier-trésorier certifie qu'il y a les fonds nécessaires pour payer les comptes inscrits sur la liste déposée au conseil du 1^{er} juin 2026.

142.06.26

4.2 NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT 2 JUIN AU 2 NOVEMBRE 2026

Il est proposé par Annick D'Amours et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseiller Benoit Harton soit nommé maire suppléant à partir du 2 juin au 2 novembre 2026 avec toutes les tâches et obligations s'y rattachant le cas échéant, y compris le remplacement de la mairesse pour siéger au conseil des maires à la MRC de Kamouraska.

4.3 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 1 338 600 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 30 juin 2026

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués, la Municipalité de Saint-Pacôme souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 338 600 \$ qui sera réalisé le 30 juin 2026, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
257	138 800 \$
247	7 700 \$
412	300 000 \$
388	322 819 \$
382	569 281 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 412, 388 et 382, la Municipalité de Saint-Pacôme souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;

Il est proposé par Chantal Boily et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 30 juin 2026 ;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 30 juin et le 30 décembre de chaque année ;
3. les billets seront signés par la mairesse et le greffier-trésorier ;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2027.	66 000 \$	
2028.	68 700 \$	
2029.	71 700 \$	
2030.	74 600 \$	
2031.	77 900 \$	(à payer en 2031)
2031.	979 700 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 412, 388 et 382 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 30 juin 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

4.4 NOMINATION DES SIGNATAIRES À LA CAISSE POPULAIRE DE L'ANSE DE LA POCATIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la signature d'un élu devra toujours accompagner la signature d'un membre de l'administration.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annick D'Amours et résolu à l'unanimité des conseillers présents que Louise Chamberland, mairesse et Claire Gagnon, conseillère au siège numéro 3 soient autorisées à signer en tant que représentantes des élus municipaux et que Louis-Philippe Caron, directeur général et greffier-trésorier et Manon Lévesque, directrice générale adjointe soient autorisés à signer en tant que représentants de l'administration de la Municipalité de Saint-Pacôme, et ce, auprès de la Caisse populaire de l'Anse de La Pocatière.

Cette résolution est effective à partir du 1^{er} juin 2026.

145.06.26

4.5 SURPLUS AFFECTÉ AUX MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu la somme de 142 213 \$ en 2025 comme remboursement de la première quote-part de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a payé des frais d'adhésion au montant de 34 991 \$ pour joindre la nouvelle Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska ;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 50 000 \$ a été affecté au budget 2026 afin de diminuer le taux de taxation pour les matières résiduelles.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Boily et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE CRÉER un surplus affecté aux matières résiduelles d'un montant de 57 222\$.

146.06.26

4.6 AUTORISATION DE DÉFRAYER LA FACTURE DE 9352-7463 Québec inc. POUR L'ACHAT DE TABLES ET DE NAPPES

CONSIDÉRANT la réception de la facture no 2056 de 9352-7463 Québec inc. pour l'achat de tables et de nappes provenant de la Nouvelle Salle de La Pocatière.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Benoit Harton et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER le paiement de la facture no 2056 de 9352-7463 Québec inc. au montant de 1 667,13 \$ pour l'achat de 15 tables et de 30 nappes rondes pour l'utilité des locaux municipaux.

QUE la présente dépense soit défrayée par le compte Entretien, réparation, ameublement et bâtiment (02 19000 522).

147.06.26

4.7 SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC LA CNESST POUR LA CONSTITUTION D'UNE MUTUELLE DE PRÉVENTION

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire signer une entente avec la CNESST pour la constitution d'une mutuelle de prévention à compter du 1^{er} janvier 2027;

CONSIDÉRANT QUE la mutuelle de prévention DR CONSEILS fournit ces services et agit en tant que promoteur et gestionnaire de la Mutuelle ;

CONSIDÉRANT QUE la principale fonction de DR CONSEILS est de travailler à l'élimination à la source des lésions professionnelles par le biais de la prévention et à la gestion des réclamations.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Pacôme ayant fait une lecture complète de l'Entente s'en déclare satisfait et que l'entente projetée avec la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail relative au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux pour l'année 2027 soit acceptée telle que rédigée.

QUE DR CONSEILS SOCIÉTÉ EN COMMANDITE soit autorisé à signer cette entente pour et au nom de la Municipalité de Saint-Pacôme ainsi que tout renouvellement subséquent de cette entente, et ce, **tant que la présente autorisation n'aura pas été dûment révoquée par une nouvelle résolution du Conseil de la Municipalité de Saint-Pacôme.**

148.06.26

4.8 ADOPTION DU BUDGET PRÉVISIONNEL 2026 – CAMP DE JOUR

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Saint-Pacôme, de Rivière-Ouelle et de Saint-Denis-de-La Bouteillerie ont conclu une « Entente de collaboration et de service pour la tenue du camp de jour et service de garde – Années 2026 et 2027 » ;

CONSIDÉRANT QUE l'Entente prévoit que les municipalités participantes doivent adopter un budget pour le camp de jour au plus tard le 1^{er} juin 2026 pour la saison 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité fiduciaire est responsable de la préparation du budget annuel, lequel doit inclure une marge de contingence de 15 % ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris connaissance du budget préparé par la Municipalité fiduciaire pour la saison 2026 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil municipal adopte le budget du camp de jour intermunicipal pour l'année 2026, tel que présenté par la Municipalité fiduciaire, incluant la marge de contingence obligatoire de 15 % ;

QUE la Municipalité de Saint-Pacôme s'engage à assumer sa part des coûts conformément aux modalités de répartition prévues à l'Entente.

5. DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE, ENTENTE ET APPUI

149.06.26

5.1 AUTORISATION DE SIGNATURE POUR LE PROTOCOLE D'ENTENTE POUR LE FILTRAGE DES PERSONNES APPELÉES À ŒUVRER AUPRÈS DE PERSONNES VULNÉRABLES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Pacôme a une responsabilité particulière envers la sécurité de sa clientèle notamment au niveau des activités de loisirs ;

CONSIDÉRANT QUE la vérification des antécédents judiciaires des candidats est l'une des mesures qui peuvent être mises en œuvre à cette fin.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Karine St-Germain et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser Louis-Philippe Caron, directeur général et Manon Lévesque, directrice générale adjointe, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Pacôme, le protocole d'entente, et ce, sans frais, avec la Sûreté du Québec pour le filtrage des personnes appelées à œuvrer auprès de personnes vulnérables.

150.06.26

5.2 ADHÉSION À L'ORGANISME PROJEKTION 16-35

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Projektion 16-35 a déposé une demande d'adhésion annuelle afin de soutenir les jeunes adultes de 16-35 ans.

CONSIDÉRANT QUE le mandat principal de l'organisme est d'accompagner les jeunes adultes au Kamouraska afin qu'ils se réalisent sur les plans personnel, social et professionnel.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adhérer à l'organisme Projektion 16-35 au coût de 50\$ pour l'année 2026.

151.06.26

5.3 DEMANDE DE LETTRE D'APPUI - CANDIDATURE AU PRIX CHARLES BIDDLE 2026 VOLET RÉGIONAL

CONSIDÉRANT QUE l'artiste Pilar Macias a déposé une demande d'appui dans le cadre de sa candidature au Prix Charles Biddle 2026 (Volet régional) ;

CONSIDÉRANT QUE le Prix Charles Biddle souligne l'apport de personnes ayant immigré au Québec et dont l'engagement personnel ou professionnel contribue au développement culturel et artistique du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE cette candidature met en lumière la murale l'Éden, réalisée sur le mur arrière de l'ancienne église de Saint-Pacôme ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet, porté en collaboration avec des acteurs du milieu et soutenu par la Municipalité, a permis de transformer un mur dégradé en un repère visuel rassembleur.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Boily et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Pacôme appuie la candidature de l'artiste Pilar Macias au Prix Charles Biddle 2026 (Volet régional) pour la réalisation de la murale l'Éden.

D'AUTORISER la mairesse Louise Chamberland à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Pacôme la lettre d'appui pour la candidature de l'artiste Pilar Macias au Prix Charles Biddle 2026.

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SÉCURITÉ INCENDIE

152.06.26

6.1 ACCEPTATION DES ÉTATS FINANCIERS 2025 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE EN PROTECTION INCENDIE DU KAMOURASKA-OUEST

Il est proposé par Karine St-Germain et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter les états financiers 2025 de la Régie intermunicipale en protection incendie du Kamouraska-Ouest tel que préparé par la firme comptable Mallette S.E.N.C.R.L.

153.06.26

6.2 ACCEPTATION DU RAPPORT ANNUEL EN SÉCURITÉ INCENDIE 2025

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Pacôme a adopté en 2020 le schéma de couverture de risques incendie révisé 2020-2025 ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 35 de la loi sur la sécurité incendie exige que toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargées de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doivent adopter par résolution dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activité pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annick D'Amours et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Pacôme ratifie et adopte le rapport annuel en sécurité incendie du plan de mise en œuvre de l'année 2025 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie produit par le directeur général et que le rapport et la résolution seront transmis à la MRC dans les délais établis afin de respecter l'échéancier établi par la loi sur la sécurité incendie.

7. VOIRIE MUNICIPALE

154.06.26

7.1 ENTENTE RELATIVE AUX TRAVAUX DE DRAINAGE - 167 RUE GALARNEAU

CONSIDÉRANT QUE la rue Galarneau se draine actuellement via un fossé traversant la propriété située au 167 rue Galarneau ;

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire a fait une demande auprès de la Municipalité afin que le fossé à ciel ouvert soit remplacé par un tuyau enterré, alléguant des problèmes de drainage sur son terrain ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a évalué la demande et accepte de réaliser les travaux de remplacement sous réserve d'une contribution financière de la part de la citoyenne ;

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire a accepté de verser une somme de 1 000 \$ pour absorber les frais supplémentaires liés à sa demande ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a informé la propriétaire des risques potentiels que ces travaux de tubage pourraient entraîner quant à l'efficacité du drainage naturel de son terrain ;

CONSIDÉRANT la propriétaire a accepté de renoncer à tout recours contre la Municipalité en lien avec ces travaux et les conséquences potentielles sur le drainage de son terrain ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellet et résolu à l'unanimité par les conseillers présents

QUE le Conseil municipal autorise les travaux de remplacement du fossé par un tuyau enterré sur la propriété située au 167 rue Galarneau.

1. **QUE** la Municipalité accepte la contribution financière de 1 000 \$ de la propriétaire.
2. **QUE** le Directeur général, Louis-Philippe Caron, soit autorisé à signer, au nom de la Municipalité, l'entente de travaux et de dégageant de responsabilité intervenue entre les parties, telle que préparée par l'administration.
3. **QUE** la Municipalité se dégage, par la présente, de toute responsabilité future concernant le drainage de la propriété située au 167 rue Galarneau à la suite de la réalisation desdits travaux, conformément aux termes de l'entente.

8. EMBELLISSEMENT, HYGIÈNE DU MILIEU ET COLLECTIVITÉ

155.06.26

8.1 SOUMISSION NORDIKEAU - ACCOMPAGNEMENT POUR LA RÉALISATION DU BILAN SQEEP 2025

CONSIDÉRANT QUE la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable s'inscrit dans le contexte mondial du resserrement des politiques relatives à l'eau dû aux changements climatiques et à l'accroissement de la population ;

CONSIDÉRANT QUE cette Stratégie vise à doter les Municipalités d'outils nécessaires et pour poser un diagnostic clair et concret sur leur utilisation de l'eau par rapport aux normes reconnues à l'échelle internationale ;

CONSIDÉRANT QUE NordiKeau a présenté une offre de services professionnels pour compléter le bilan 2025 de la SQEEP 2019-2025.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE RETENIR les services de NordiKeau pour un montant forfaitaire de 2 430 \$ avant taxes pour la réalisation du bilan de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable 2025.

QUE la prise en charge du bilan 2025 de la SQEEP comprend les éléments suivants :

- Audit de l'eau de l'American Water Works Association (AWWA);
- Outil d'évaluation des besoins d'investissements ;
- Bilan d'eau 2025 de la SQEEP.

D'AUTORISER le directeur général Louis-Philippe Caron à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Pacôme, tout document utile et nécessaire donnant plein effet à la présente résolution.

QUE cette dépense soit financée par le compte honoraires professionnels aqueduc (02 41301 419).

156.06.26

8.2 OCTROI DU CONTRAT POUR LE BRANCHEMENT DE SERVICE DE L'IMMEUBLE À LOGEMENTS - ROUTE 230

CONSIDÉRANT QU'un immeuble à logements est présentement en construction à proximité de la Route 230 à Saint-Pacôme ;

CONSIDÉRANT QUE le branchement de service dudit immeuble au réseau d'égout et d'aqueduc passant sous la Route 230 est requis ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à une demande de prix sur invitation auprès d'entrepreneurs spécialisés dans ce domaine ;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse des offres reçues, la compagnie 2171-0751 Québec inc. Transport en vrac St-Denis a présenté une estimation des coûts conforme aux exigences de la Municipalité pour les travaux de branchement au réseau d'égout et d'aqueduc de l'immeuble à logements ;

CONSIDÉRANT le respect des dispositions du Règlement 425 sur la gestion contractuelle.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annick D'Amours et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCORDER le contrat à la compagnie 2171-0751 inc. Transport en vrac St-Denis au montant de 44 216 \$ avant taxes pour la réalisation des travaux de raccordement de l'immeuble à logements au réseau d'égout et d'aqueduc passant sous la Route 230.

QUE la présente dépense soit défrayée par le surplus accumulé non affecté (59 11000 000).

157.06.26

8.3 AUTORISATION DE DÉFRAYER LA FACTURE DE BOUCHARD SERVICE-CONSEIL POUR LE BRANCHEMENT D'UN IMMEUBLE À LOGEMENTS

CONSIDÉRANT QU'un immeuble à logements est présentement en construction à proximité de la Route 230 à Saint-Pacôme ;

CONSIDÉRANT QUE Bouchard Service-Conseil a élaboré les plans et devis en vue du branchement de service de l'immeuble à logements au réseau d'égout et d'aqueduc de la Municipalité passant sous la Route 230 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Benoit Harton et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE DÉFRAYER la facture de Bouchard Service-Conseil au montant de 6 275\$ avant taxes pour la confection des plans et devis pour le branchement de service de l'immeuble à logements au réseau d'égouts et d'aqueduc (en face du 285, Route 230).

QUE la présente dépense soit défrayée par le surplus accumulé non affecté (59 11000 000).

158.06.26

8.4 OFFRE DE SERVICES NORDIKEAU – ENTRETIEN ET INSPECTION ANNUELLE DES BORNES D'INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE l'inspection des bornes d'incendie permet de respecter les normes de sécurité en matière de protection incendie afin de disposer en tout temps d'équipements fonctionnels et des ressources en eau suffisantes ;

CONSIDÉRANT QUE des tests de débit des bornes incendie est une exigence prévue au Programme d'entretien des bornes d'incendie ;

CONSIDÉRANT QUE Nordikeau a présenté une offre de services professionnels pour l'entretien et l'inspection annuelle des bornes d'incendie.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Benoit Harton et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la soumission datée du 12 mai 2026 de Nordikeau au montant de 4 956 \$ avant taxes pour l'inspection de 84 bornes d'incendie environ sur le réseau d'aqueduc de la Municipalité.

QUE le directeur général Louis-Philippe Caron soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Pacôme le contrat de services professionnels avec Nordikeau.

QUE la dépense soit financée par le compte Entr. bornes-fontaines (02 22000 521).

159.06.26

8.5 NOMINATION D'UN MEMBRE DU CCU POUR SIÉGER AU COMITÉ D'ANALYSE (PROGRAMME D'ENTENTE EN PATRIMOINE PEP)

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'entente en patrimoine (PEP) vise à soutenir les Municipalités dans la préservation, la valorisation et la gestion durable du patrimoine culturel québécois ;

CONSIDÉRANT QUE pour entamer la mise en œuvre de ce programme, la nomination d'un membre du Comité consultatif d'urbanisme est requise afin de siéger au comité d'analyse.

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a délégué son président Michel Hudon pour siéger au comité d'analyse concernant le Programme d'entente en patrimoine (PEP).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellet et résolu à l'unanimité des membres présents

D'ENTÉRINER la nomination de Michel Hudon, président du Comité consultatif d'urbanisme pour siéger au comité d'analyse relativement au Programme d'entente en patrimoine (PEP).

160.06.26

8.6 AUTORISER L'EMPLOYÉE MANON TURGEON À TRAVAILLER À L'ESPACE NOURRICIER

CONSIDÉRANT QU'un espace nourricier a vu le jour dans la Municipalité de Saint-Pacôme aménagé sous une forme de parc urbain inspiré des projets de forêts nourricières observés dans d'autres municipalités ;

CONSIDÉRANT QUE cet espace nourricier est une initiative citoyenne qui vise à favoriser l'autonomie alimentaire et les liens entre les êtres humains, végétaux et animaux et se veut un lieu d'apprentissages intergénérationnels et inter espèces ;

CONSIDÉRANT QUE dans une lettre d'appui datée du 24 octobre 2022 en faveur de ce projet d'espace nourricier, la Municipalité s'engageait à fournir des ressources humaines et matérielles lors des phases d'aménagement, de plantation, d'animation et d'entretien des lieux proposés ;

CONSIDÉRANT QUE l'employée Manon Turgeon entretient déjà l'espace nourricier sur ses heures de travail et qu'il y aurait lieu de confirmer officiellement le travail effectué à l'entretien de cet espace nourricier.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annick D'Amours et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER l'employée Manon Turgeon à entretenir l'espace nourricier sur ses heures régulières de travail à raison de 3 h à 5 h/semaine, tout dépendant de sa charge de travail à la Municipalité.

9. URBANISME - PIIA

161.06.26

9.1 DEMANDE DE PERMIS POUR LE 204, BOUL. BÉGIN

CONSIDÉRANT QUE Janie Roy-Mailloux inspectrice en bâtiments et en environnement a présenté une demande de permis pour le 204, boul. Bégin lors de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 25 mai dernier ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située à l'intérieur du territoire du PIIA ;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires désirent démolir une petite grange à l'arrière de la maison qui date de l'évaluation de 1980 ;

CONSIDÉRANT QUE d'après l'aspect du bâtiment, la date de 1980 n'est pas réelle, mais la grange ne date pas d'avant 1940 et par surcroît, elle n'est pas visible du chemin public ;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment n'est pas répertorié dans le registre du patrimoine bâti de la MRC de Kamouraska.

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal l'acceptation de la demande de permis de démolition telle que présentée par les propriétaires.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Boily et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil municipal accepte la demande de permis de démolition pour le 204, boul. Bégin comme demandé par les propriétaires et autorise Janie Roy-Mailloux, inspectrice en bâtiments et en environnement à délivrer le permis requis.

162.06.26

9.2 DEMANDE DE PERMIS POUR LE 24, RUE CARON

CONSIDÉRANT QUE Janie Roy-Mailloux inspectrice en bâtiments et en environnement a présenté une demande de permis pour le 24, rue Caron lors de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 25 mai dernier ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située à l'intérieur du territoire du PIIA ;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires désirent effectuer les travaux suivants :

- Remplacer 5 fenêtres à l'étage par des fenêtres à guillotine sans carreaux ou à guillotine avec une division simple sur chaque châssis, semblables aux fenêtres d'origine du rez-de-chaussée améliorant l'efficacité énergétique du bâtiment ;
- Modifier la couleur extérieure jaune de la résidence par une couleur bleu marine 232 ou Bar Harbor Blue 226 de la palette Maibec pouvant bien s'intégrer au caractère patrimonial de la résidence, les cadres et les moulures de fenêtres seraient repeints en blanc afin de conserver une apparence traditionnelle ;
- Refaire le mur extérieur côté ouest à l'étage en bardeau de cèdre afin de conserver le caractère ancestral de la résidence ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux respectent les critères du PIIA ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal l'acceptation de la demande de permis mais en priorisant l'option 2 pour des fenêtres à guillotine avec une division simple sur chaque fenêtre et les deux couleurs proposées pour peindre l'extérieur de la résidence sont acceptables donc, la couleur est laissée au choix des propriétaires.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annick D'Amours et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil municipal accepte la demande de permis pour le 24, rue Caron mais en priorisant l'option 2 pour des fenêtres à guillotine avec une division simple sur chaque fenêtre et que les deux couleurs proposées pour peindre l'extérieur de la résidence sont acceptables donc, la couleur est laissée au choix des propriétaires.

D'AUTORISER Janie Roy-Mailloux, inspectrice en bâtiments et en environnement à délivrer le permis requis en tenant compte de l'avis du Conseil municipal.

163.06.26

9.3 DEMANDE DE PERMIS POUR LE 103, RUE GALARNEAU

CONSIDÉRANT QUE Louis-Philippe Caron, directeur général de la Municipalité de Saint-Pacôme, présente une demande de permis pour le 103, rue Galarneau et donne les informations requises afin de formuler une recommandation au Conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située à l'intérieur du territoire du PIIA ;

CONSIDÉRANT QU'un permis a été délivré le 14 mai 2026 pour la réfection du balcon avant, côté droit ayant une dimension de 6 pds X 18 pds ;

CONSIDÉRANT QU'un malentendu est survenu entre le propriétaire et l'inspecteur en bâtiments car il avait aussi signalé dans sa demande qu'il voulait refaire le patio à l'arrière de la résidence mesurant 25,2 pds X 8 pds ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont arrêtés et que le propriétaire a fait une demande de permis afin de régulariser la situation.

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont conformes aux critères du PIIA.

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal l'acceptation de la demande de permis comme demandé par le propriétaire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Karine St-Germain et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la demande de permis pour le 103, rue Galarneau comme demandé par le propriétaire.

D'AUTORISER Dave Bernard, inspecteur en bâtiments et en environnement à émettre le permis requis.

10. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

164.06.26

10.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 425 PORTANT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

ATTENDU QUE l'article 8 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux*, RLRQ c. C-65.01 (ci-après la « LCOM ») oblige les municipalités à adopter un règlement sur la gestion contractuelle ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Pacôme souhaite, comme le lui permet l'article 9 de la LCOM de prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions par procédure ouverte en vertu de l'article 29 de la LCOM ;

ATTENDU QU'en conséquence, les articles 30 et 80 de la LCOM ne s'appliquent plus à ces contrats à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement ;

ATTENDU QUE le présent règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par Karine St-Germain et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du 4 mai 2026 ;

ATTENDU QUE la copie du règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Benoit Harton et dûment résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil adopte le règlement numéro 425 intitulé «Règlement numéro 425 portant sur la gestion contractuelle».

QUE le règlement est annexé à la présente.

165.06.26

10.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 426 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 405 AFIN DE MODIFIER L'EMPIÈTEMENT DANS LA COUR AVANT DE CERTAINES CONSTRUCTIONS COMPLÉMENTAIRES ET AJOUT D'UN ARTICLE SUR LA VENTE DE VÉHICULES SUR UN TERRAIN PRIVÉ

ATTENDU les pouvoirs attribués par la Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1) à la municipalité de Saint-Pacôme ;

ATTENDU QU'un nouveau règlement de zonage est actuellement applicable au territoire de la municipalité et qu'il est opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement ;

ATTENDU QUE le présent règlement vise à modifier le règlement de zonage numéro 405 de la Municipalité de Saint-Pacôme afin de modifier l'empiètement dans la cour avant de certaines constructions complémentaires et ajout d'un article sur la vente de véhicules sur un terrain privé ;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance extraordinaire tenue le 7 avril 2026 ;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation publique a été tenue sur ce projet de règlement le 27 avril 2026, conformément à la Loi ;

ATTENDU QUE le second projet de règlement a été adopté lors de la séance tenue le 4 mai 2026 ;

ATTENDU QUE le présent projet de règlement comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire ;

ATTENDU QUE la date limite pour les personnes habiles à voter des zones concernées pour signer une demande de participation référendaire était le 19 mai 2026 ;

ATTENDU QU'aucune demande de participation référendaire concernant les dispositions du règlement no 426 n'a été déposée ;

ATTENDU QUE la copie du règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellet et dûment résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil adopte le règlement numéro **426** intitulé « Règlement numéro 426 visant à modifier le règlement de zonage numéro 405 afin de modifier l'empiètement dans la cour avant de certaines constructions complémentaires et ajout d'un article sur la vente de véhicules sur un terrain privé ».

QUE le règlement est annexé à la présente.

QUE des copies certifiées conformes de la présente résolution d'adoption et du règlement soient transmises à la MRC de Kamouraska.

166.06.26

10.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 427 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT SUR LA TARIFICATION DES SERVICES EN URBANISME NUMÉRO 409

ATTENDU QU'un nouveau règlement sur la tarification des services en urbanisme est actuellement applicable au territoire de la municipalité et qu'il est opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a modifié le règlement de zonage no 405 afin d'ajouter la vente de véhicules sur un terrain privé et que le propriétaire doit obtenir un certificat d'autorisation auprès du département d'urbanisme avant d'afficher tout véhicule pour la vente.

ATTENDU QU'il y a lieu d'établir une tarification pour la délivrance du certificat d'autorisation pour la vente d'un véhicule sur un terrain privé où l'usage principal est résidentiel ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par Jennifer Ouellet lors de la séance ordinaire tenue le 4 mai 2026 ;

ATTENDU QUE la copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Benoit Harton et dûment résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil adopte le règlement numéro **427** intitulé « Règlement numéro 427 visant à modifier le règlement sur la tarification des services en urbanisme numéro 409 ».

QUE des copies certifiées conformes de la présente résolution d'adoption et du règlement soient transmises à la MRC de Kamouraska.

QUE le règlement est annexé à la présente.

11. POINT D'INFORMATION DE LA MUNICIPALITÉ

12. SUIVI DOSSIERS MRC DE KAMOURASKA

13. CORRESPONDANCE

1. **Municipalité St-Denis de la Bouteillerie** : Résolution demandant au gouvernement du Canada visant l'adaptation de la tarification de Poste Canada pour la distribution des médias imprimés locaux
2. **MRC de Kamouraska** : Approbation du règlement no 415 visant à modifier le règlement de zonage no 405 afin de remplacer le plan de zonage de l'annexe A et modifier la grille de spécifications de l'annexe B des zones 27M et 48R
-Certificat de conformité du règlement no 415 visant à modifier le règlement de zonage no 405
3. **Société Alzheimer du Bas-Saint-Laurent** : Remerciements pour le don offert pour la Marche pour l'Alzheimer 2026
4. **MAMH** : Approbation de l'entente modifiant l'entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska en date du 12 mai 2026
5. **Projets 222** : Demande de rencontre avec le Conseil municipal pour discuter de différents sujets
6. **SADC** : Avis de convocation pour l'assemblée générale annuelle qui se tiendra le 11 juin 2026 à 16 h à St-Joseph de Kamouraska
7. **Agence régionale de mise en valeur des forêts privées BSL** : Avis de convocation à participer à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra le 18 juin prochain à 13 h 30 à Rimouski
8. **MRC de Kamouraska** : Approbation du règlement no 419 sur les ententes relatives aux travaux municipaux
-Certificat de conformité du règlement no 419 sur les ententes relatives aux travaux municipaux

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a eu lieu.

15. VARIA

167.06.26

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Chantal Boily et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance. Il est 20 h 07.

Louise Chamberland
Mairesse

Louis-Philippe Caron
Directeur général
Et greffier-trésorier

Je, Louise Chamberland, mairesse, atteste par la présente signature que cela équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions que contient le procès-verbal au sens de l'article 142.2 du Code municipal.

Louise Chamberland, mairesse